RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**ABLB INVEST**

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

**Société en liquidation**

au capital social de 1000 €

75 AVENUE PAUL DOUMER 75016 PARIS

RCS PARIS 949725733

(la « **Société** »)

---

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

---

**Le 25/09/2024**

M. Rémi AUBERT,

agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :



RA RA

# Décisions

## Décision 1

L'Associé Unique après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et des comptes définitifs de la liquidation, approuve le rapport et les comptes tels que présentés, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

## Décision 2

L'Associé Unique approuve le projet de répartition de l'actif net de liquidation proposé par le Liquidateur dans son rapport, après constatation qu'il est conforme aux dispositions statutaires.

Après remboursement à due concurrence du montant nominal de chaque titre à l'associé unique, un montant de 32,67 euros est attribué pour chaque titre, montant qui correspond au boni de liquidation, d'un montant total de 32670 euros.

La répartition des sommes revenant aux ayants droits sera effectuée par les soins du Liquidateur, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date des présentes, condition sous laquelle il est décidé de décharger définitivement le Liquidateur de sa mission.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

## Décision 3

L'Associé Unique en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture des opérations de liquidation.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

## Décision 4

Le Liquidateur désigné étant également Associé Unique de la Société, il dispose de tous



RA RA

pouvoirs pour effectuer toutes les formalités requises par la loi et confère à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal les mêmes pouvoirs.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par M. Rémi AUBERT, Associé Unique et Liquidateur.

---



**M. Rémi AUBERT, Associé Unique**



**M. Rémi AUBERT, Liquidateur**



RA RA